

## DROIT D'INITIATIVE ET DE CONTROLE PARLEMENTAIRE

**PPL - Droit d'initiative pour déposer une proposition de Loi** qui n'est examinée en séance que si le groupe décide de l'inscrire dans la niche parlementaire **soit au nom personnel du parlementaire soit au nom du groupe parlementaire ;**

### **0216 – co signataire de la PPL RDSE**

Je co signe la proposition de loi du groupe RDSE visant à inscrire dans la Constitution les articles 1 et 2 de la loi de 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat pour enraciner davantage encore les principes des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État au cœur de notre République et d'en finir avec les ambiguïtés.

**2011 – Dépôt de ma PPL BBLP, adoptée en 0112 par le Sénat puis 2015 par l'AN et maintenant ?** - Cette affaire nous oblige tous à nous interroger, parlementaires, élus et membres du Gouvernement : dans notre République, il serait possible de créer une crèche confessionnelle, comme il en existe déjà, mais pas une crèche clairement laïque en toute neutralité ? Alors que les enfants sont protégés contre toute forme de prosélytisme à l'école, ils ne pourraient pas l'être dans les crèches collectives privées qui touchent des subventions publiques ? L'interdiction de fumer des nounous s'étend à leur domicile privé selon les conditions contractuelles des conseil généraux et règlements intérieurs mais pas la neutralité des conditions d'accueil

**2015 - 130515 - La neutralité de l'accueil de la petite enfance enfin votée après un feuilleton judiciaire épique et une succession de jurisprudences contradictoires !** La proposition de loi dont je suis l'auteur, visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité, a été votée le 13 mai 2015 à l'Assemblée nationale, le groupe RRDP l'ayant inscrite dans sa niche parlementaire. Elle a été transmise au Sénat pour deuxième lecture. Ce vote entérine l'obligation de neutralité dans les structures d'accueil des enfants de moins de six ans qui reçoivent des financements publics et qui ont fait le choix d'inscrire cette obligation dans leur règlement intérieur. Bien que restreint par rapport au texte déposé à l'origine devant le Sénat, ce texte fait loi et retranscrit en droit la jurisprudence de l'affaire Baby Loup et en particulier les attendus de l'arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation rendu le 25 juin 2014. De ce fait, elle évite que toute affaire, similaire aux épreuves traversées par la crèche associative Baby Loup, ne se reproduise à l'avenir. (avec le soutien de l'association EGALE) Cette loi ne vise ni à stigmatiser ni à discriminer certaines pratiques religieuses, mais à garantir le droit des parents à choisir l'éducation de leur enfant, qui est un droit affirmé au plus haut niveau, y compris dans le droit européen. Elle doit ainsi permettre à ceux qui le souhaitent d'assurer une éducation à caractère

laïc pour leur enfant en bas âge, tout comme il garantit à ceux qui en font le choix le droit à une éducation à caractère religieux, respectant ainsi la liberté de conscience de chacun. Cette loi ne tend pas à faire perdre leur emploi aux nounous, contrairement à ce qu'ont véhiculé certains messages polémiques et diffamatoires.

---

## **EXAMEN DES PROJETS DE LOI - Droit d'amendement**

**Loi pour une société de confiance - un article 38 qui enfreint le principe de laïcité -**  
L'examen par le Sénat du projet de loi pour une société de confiance du gouvernement, un texte fourre tout, a débuté mardi 13 mars 2018. Il nous a réservé une mauvaise surprise avec l'adoption de l'article 38. J'étais en séance lors des discussions de ces dispositions qui prévoient d'élargir le financement des cultes par les deniers publics en permettant aux associations cultuelles, par exemple, de détenir et gérer des immeubles objets de dons exonérés d'impôts et à objet lucratif (art 38-I), en protégeant les immeubles acquis lors de ces donations de toute préemption par une collectivité publique et pour finir en exemptant les seules associations cultuelles de déclarer leurs actions de lobbying. Stupéfaite par ce vote, j'ai immédiatement saisi mes collègues députés afin qu'ils reviennent sur la rédaction de cet article. Notre vigilance ne doit pas faiblir pour veiller à préserver entière notre laïcité, gage d'égalité entre les citoyens, qu'ils croient ou non en une religion.

**Amendement au pjl JO 2024 - Jeux Olympiques et para olympiques 2024 : une loi -** J'ai participé activement aux débats sur ce texte, notamment, pour introduire par un amendement la possibilité de mettre en avant sur le pavage des JOP 2024 les valeurs de l'olympisme, ainsi que d'autres amendements déposés par mes collègues du groupe RDSE. Le projet de loi comporte quatre titres : le premier consacré au respect des stipulations du contrat de ville hôte notamment pour protéger la propriété olympique et paralympique, le deuxième contient les dispositions relatives à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'environnement et au logement, le troisième titre III porte sur la sécurité et le titre IV légifère sur les "dispositions relatives à l'éthique et à l'intégrité". L'amendement que j'ai déposé prévoit de modifier l'article 3 portant sur le pavage en vue de promouvoir les valeurs de l'olympisme de façon visible pour le grand public, grâce à divers supports. Il précise : "– Les dispositifs et matériels mentionnés au I peuvent également faire la promotion des "principes fondamentaux de l'olympisme" cités en préambule de la "Charte olympique" et des articles de ladite "Charte olympique". En effet, cet article concerne l'affichage :

- des emblèmes, du drapeau, et de la devise olympique
- du logo, de la mascotte, du slogan et des affiches des jeux olympiques et paralympiques de 2024.
- de l'appellation "Paris 2024"
- des termes "jeux olympiques", "olympiade", "olympisme" et du sigle "JO"
- des termes "olympique", "olympien" et "olympienne"

L'amendement vise à lever temporairement les interdictions au pavoisement pour tout ce qui concerne les "principes fondamentaux de l'olympisme" figurant en préambule de la charte olympique et les valeurs véhiculées par cette même charte.

**160317 - Neutralité en entreprise** : décision de la cour européenne - Françoise Laborde se réjouit de l'annonce de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne qui sécurise le principe de neutralité dans les entreprises. C'est une bonne nouvelle pour la laïcité. Cette annonce va dans le même sens que l'amendement\* qu'elle avait présenté lors des débats de la loi El Khomry, adopté puis intégré au texte final.

Cela permettra d'éviter d'engorger nos juridictions par des contentieux comme l'affaire de la crèche Baby Loup. Il est urgent pour les entreprises de s'inspirer de l'initiative de la société Paprec dont les dirigeants ont négocié en interne une charte de la laïcité mais qui était à la merci du droit européen. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, cette annonce est à saluer. Comme l'a déjà souligné son collègue, Jean Glavany, député, beaucoup de critiques ont été émises sur la loi El Khomry. Françoise Laborde souligne que cette disposition en particulier doit être préservée ;

\* Article 2

Après l'article L. 1321-2 du code du travail, il est inséré un article L. 1321-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1321-2-1.-Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

**2017** - Dans le projet de loi « pour un État au service d'une société de confiance », un article vise à modifier la loi de 1905, sur un aspect sensible : les ressources des associations religieuses.

L'article 47 permettait aux associations culturelles de ne pas être soumises au droit de préemption des communes pour une bien qui aurait fait l'objet d'une donation ce qui constitue une dérogation à la loi commune en faveur des associations culturelles et les dispensent de se soumettre à l'intérêt général.

En effet, l'exposé des motifs de l'article 47 précise qu'une association culturelle, bénéficiant d'une donation entre vifs (immeuble ou un terrain) éviterait le droit de préemption de la commune. Ainsi, le code de l'urbanisme et la loi de 1905 seraient modifiés à cette fin.

**140617 – Pjl travail - Neutralité dans l'entreprise** - une possibilité donnée par le vote d'un amendement au Sénat - Texte de mon amendement au projet de loi "Travail" adopté le 14 juin 2016 au Sénat :

Amendement n° 2 rectifié, présenté par Mme Laborde, MM. Amiel, Arnell, Barbier, Castelli, Collin, Esnol, Fortassin et Guérini, Mme Malherbe et MM. Mézard, Requier et Vall, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1321-2 du code du travail, il est inséré un article L. 1321-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1321-2-... – Le règlement intérieur peut, par accord d'entreprise, contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

Extrait des débats en séance au Sénat :

« Mme Françoise Laborde. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de liberté et d'expression en particulier, et de libertés en général, repose sur l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France et qui nous contraint. Or celle-ci traite des libertés individuelles.

Le problème qui est posé ici en matière de code du travail, et qui n'est pas nouveau, c'est que l'on veut étendre ces principes touchant aux libertés individuelles à une collectivité, l'entreprise. Quelle conception en avons-nous ? Est-ce simplement un lieu de rencontres quotidiennes entre des individus – actionnaires, dirigeants, salariés – engagés dans un système d'autorité et d'obéissance ? Est-ce un lieu de rapports de force et de confrontations ? Est-ce une communauté de destins où, par le biais de la négociation, des compromis s'élaborent au quotidien.

C'est dans ce cadre, celui d'une collectivité et non pas d'un rassemblement d'individus, que peut être posée la question de neutralité, possible et non pas obligatoire, de l'entreprise, neutralité au sens des convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

L'espace de l'entreprise est privé et ne peut donc pas être régi par le principe de laïcité. Mais ce n'est pas non plus un espace civil où s'exerceraient des libertés sans limites : il est circonscrit et organisé par des règles.

La neutralité n'est d'ailleurs pas étrangère au droit social, puisque l'entreprise est tenue à la neutralité, mais dans un sens différent de celui qui s'applique au service public ; la neutralité en entreprise passe par l'indifférence de l'employeur aux convictions de ses salariés.

On peut donc concevoir que la neutralité soit organisée dans une structure privée pour son personnel, si elle figure dans un règlement intérieur, après négociation d'un accord d'entreprise – on rejoint là la philosophie du projet de loi –, si elle est justifiée par la nature de l'activité exercée et invoquée de façon non arbitraire et non discriminatoire.

Tel est l'objet du présent amendement : ouvrir la porte facultative, et non obligatoire, de la neutralité de l'entreprise dans des conditions précisées par la loi.

## **2016 – pjl égalité / citoyenneté**

Ainsi, nous regrettons que les amendements que nous avons déposés pour rendre effectif le **contrôle de l'État sur l'instruction à domicile et l'enseignement privé hors contrat** n'aient

pas été accueillis favorablement. Cependant, les contrôles *a posteriori* seront, semble-t-il, renforcés, et nous serons attentifs au régime d'autorisation d'ouverture des établissements privés, que proposera le Gouvernement.

Certaines préconisations formulées par la commission d'enquête, celles qui me tenaient le plus à cœur, ont été reprises à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2015 et mises en œuvre depuis, je pense en particulier à la nécessaire priorité donnée à l'apprentissage du français, en particulier avec le plan d'action globale pour la maîtrise de la langue et je pense aussi à l'effort de formation des enseignants autour des valeurs de la République. (maîtrise des fondamentaux et en particulier celle de la langue française ; adhésion de tous aux valeurs de la citoyenneté, pour faire de nos enfants les citoyens émancipés de demain ; enseignement de la morale civique a été mis en place pour y contribuer et réaffirmer les valeurs de la république à l'école ; rebâtir la formation des enseignants, notamment à la transmission des valeurs, ce qui a été mis en place par le gouvernement avec les ESPE. L'autorité éducative n'est pas innée, elle s'apprend et doit être enseignée tout comme la connaissance des valeurs de la République et du vivre ensemble ; agir sur la circulation de l'information mais aussi sur la place de chacun au sein de l'école).

**2017 - Suppression du délit de blasphème en Alsace Moselle** dans la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son article 172 : modification de l'article 167 du code pénal : « Art. 167. - Les articles 31 et 32 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État sont applicables. », c'est l'aboutissement d'un long combat contre délit de blasphème, l'interdiction de critiquer, dénoncer ou caricaturer toute idéologie, même religieuse. La loi abroge ainsi des articles du Code pénal local d'Alsace et de Moselle, hérités du Code pénal de l'Empire d'Allemagne qui avait annexé ces territoires entre 1871 et 1918.

**210513 - Pjl d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école** - défense d'amendement sur l'enseignement laïque de la morale à l'école. Le Sénat a voté le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, **L'enseignement laïque de la morale**, auprès des enseignants et du personnel éducatif, est inscrit ans la loi. C'est d'ailleurs à l'initiative des parlementaires PRG que ce principe a été adopté dans le cadre du vote de la loi de refondation de l'école, en juin 2013.

---

## Travail en commission, Délégation et contrôle de l'application des lois

- **COMMISISON CULTURE EDUCATION COMMUNICATION**

### **2015 - Commission d'enquete (déplacement dans les établissements, ESPE, etc)**

0715 - **Etude de législation comparée sur l'enseignement éthique**, l'enseignement du fait religieux et l'enseignement religieux – 0715 - Les services du Sénat viennent de publier, à ma demande, la note n°256 d'étude de législation comparée sur ce thème dans sept pays de l'Union européenne. es du Sénat viennent de publier, à ma demande, la note n°256 d'étude de législation comparée sur l'enseignement de l'éthique, l'enseignement du fait religieux et

l'enseignement religieux dans sept pays de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire général.

**2014 - Bilan d'application de la Loi Carle - un rapport de la Commission pour le contrôle de l'application des lois** fait le bilan de l'application de la dite " loi Carle". Françoise Laborde a voté contre l'adoption de la loi dite Carle, loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, loi dont l'objet tend à **garantir la parité de financement** entre les **écoles élémentaires publiques et privées** sous **contrat d'association** lorsqu'elles **accueillent des élèves scolarisés** hors de leur **commune de résidence**.

- **DDF - DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES**

120117 - Egalité Hommes Femmes et Laïcité – La Délégation aux Droits des Femmes a organisé une table-ronde rassemblant l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre du rapport consacré à : La laïcité garantit elle l'égalité Hommes Femmes ?

Après plusieurs mois de travaux, la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat a rendu public le 3 novembre 2016 son rapport sur les dimensions protectrices, voire émancipatrices de la laïcité pour les femmes. Alertée par des comportements qui menacent les droits et libertés des femmes dans notre pays et convaincue que les femmes sont les premières victimes des extrémismes religieux, la délégation aux droits des femmes du Sénat a souhaité inscrire à son programme de travail une réflexion sur la laïcité afin d'évaluer ses dimensions protectrices, voire émancipatrices pour les femmes.

Son analyse confirme le constat d'atteintes préoccupantes à la mixité et à l'égalité entre femmes et hommes, en lien avec le fait religieux, plus particulièrement dans l'enseignement, sur Internet, dans le domaine médical, dans l'entreprise et dans l'espace public.

Convaincue que l'égalité entre femmes et hommes est une dimension essentielle de la laïcité, mais que celle-ci n'est pas en soi porteuse d'émancipation pour les femmes, la délégation plaide pour une réaffirmation exigeante du principe d'égalité entre femmes et hommes dans tout le corpus juridique français.

Face aux menaces qui pèsent sur les valeurs de notre République et sur la mixité, élément déterminant de notre « vivre ensemble », la délégation aux droits des femmes formule des propositions à l'attention du législateur et des recommandations à l'attention du Gouvernement ; elle suggère aussi des pistes de réflexion qui s'adressent, entre autres acteurs, aux partis politiques, aux collectivités territoriales et aux organismes représentant les cultes en France.

---

## **QUESTIONS AU GOUVERNEMENT / rdv ministres / courriers**

### **Questions d'Actualité ou Questions écrites**

**0316 - QA - Loi travail : un recul pour la laïcité en entreprise ?** A l'heure actuelle cet avant-projet de loi contiendrait toujours un article 6 dont on parle très peu et qui n'est pas sans poser de sérieuses difficultés, pour ne pas dire davantage à ce stade de la procédure. Je le cite : « *la liberté du salarié de manifester ses convictions, y compris religieuses, ne peut connaître de restrictions que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* ».... Selon une étude récente publiée par l'Observatoire du fait religieux en entreprise le nombre de conflits impliquant des "demandes liées" au fait religieux a "doublé" en un an, au point que selon cet observatoire « ces conflits entravent la cohésion des équipes et peuvent engendrer un climat délétère au sein de l'entreprise ». En 2011, le Haut Conseil à l'Intégration avait déjà fait le même constat. À défaut d'instaurer la neutralité religieuse en entreprise, position qui est la mienne, votre projet de loi dans la rédaction de l'article 6 est une porte ouverte aux revendications communautaristes au sein même des entreprises.

181013 - La crèche Baby Loup et l'Observatoire de la Laïcité - **Question d'actualité au Premier ministre.** La laïcité n'est certainement pas liberticide ; au contraire, elle est émancipatrice. Aujourd'hui, le « feuilleton judiciaire », de la crèche Baby Loup de Chanteloup-les-Vignes et du licenciement de l'une de ses employées en raison du non-respect du règlement intérieur a connu un nouvel épisode : la cour d'appel de Paris a renvoyé ce matin son jugement définitif au 27 novembre 2013. Sans entrer dans des polémiques, nous ne pouvons oublier cette crèche, l'excellence reconnue de son travail et son combat militant en faveur du principe républicain de la laïcité. Cette affaire nous oblige tous à nous interroger, parlementaires, élus et membres du Gouvernement : dans notre République, il serait possible de créer une crèche confessionnelle, comme il en existe déjà, mais pas une crèche clairement laïque ? Alors que les enfants sont protégés contre toute forme de prosélytisme à l'école, ils ne pourraient pas l'être dans les crèches collectives privées qui touchent des subventions publiques ?

**140313 - Inscription de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 dans la Constitution** – Lors de la séance de questions d'actualité au gouvernement, jeudi 14 mars 2013, Françoise Laborde a interpellé Mme Taubira, Garde des Sceaux, sur les **projets de loi de révision constitutionnelle présentés en Conseil des ministres**. Elle a regretté qu'aucun ne prévoie l'inscription de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, dans la Constitution. En effet, l'engagement n°46 du candidat soutenu, il y a un an, par le Parti socialiste et le Parti radical de gauche, était d'« inscrire les principes fondamentaux de la loi de 1905 sur la laïcité dans la Constitution en insérant, à l'article 1er, un deuxième alinéa ainsi rédigé : « La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Eglises et de l'Etat, conformément au titre 1er de la loi de 1905, sous réserve des règles particulières applicables en Alsace et Moselle ». Elle en appelle au gouvernement pour que cet engagement soit tenu.

**QA - Question d'actualité** au gouvernement nos réactions face aux offensives conduites par ceux qui tentent de diviser les Français en propageant une vision du monde communautariste, accusant de tous les maux les valeurs fondamentales de notre République ... La liberté d'expression subit des attaques incessantes et croissantes, en particulier sur les réseaux sociaux. associations laïques sont la cible d'activistes sur des médias comme Wikipédia, Twitter

ou Facebook. La gouvernance de ces supports est dépassée par ces attaques d'un nouveau genre face auxquelles nous sommes démunis. Ne nous y trompons pas, ce sont des tentatives pour déstabiliser notre modèle républicain et diviser nos concitoyens en jouant sur les difficultés qu'ils traversent au quotidien. ... Oui, la liberté est la même pour chacun dans notre pays. Oui, l'égalité entre tous, femmes ou hommes, est la loi. Oui, la fraternité est un pilier de notre République, faite d'humanisme et d'universalisme. Oui, la laïcité est le ciment de ces principes républicains, tout comme la loi de 1905 qui instaure la neutralité de l'État et sépare son organisation de celle des cultes.

**0314 - Survivance du délit de blasphème (abrogé lors du vote de la loi égalité citoyenneté publiée en 2017) – Survivance du délit de blasphème** dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Sur le reste du territoire, la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse a abrogé ce délit du droit français. Ce dernier est, de surcroît, contraire aux articles 10 et 11 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Cependant, depuis la rétrocession des départements d'Alsace-Moselle à la France, à l'issue de la Première Guerre mondiale, un droit local propre à ces trois départements a été créé. Ce régime juridique, issu principalement de la législation allemande et des lois françaises antérieures à 1870, prévoit notamment, à l'article 166 du code pénal d'Alsace-Moselle, qu'est passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, « celui qui aura causé un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants, ou aura publiquement outragé un des cultes chrétiens ou une communauté religieuse établie sur le territoire de la Confédération... ». Si ces dispositions n'ont pas été appliquées depuis 1918, il apparaît aujourd'hui que l'article 166 est invoqué dans certains contentieux. Or, si le droit français protège les victimes de discrimination, d'actes de haine ou de violence, en raison de leur appartenance religieuse, de leur origine, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, la persistance d'un délit de blasphème ne saurait venir limiter la liberté d'expression. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend modifier, sur ce point, le droit local alsacien et mosellan.

---

### Événements auxquels je participe

- **Partenariats asso - Charlie, Laïcité j'écris ton nom !** – 13 janvier 2018 – Saint-Denis - Journée de rencontres, "Avec Charlie, Laïcité j'écris ton nom", organisée par l'Observatoire de la Laïcité de Saint-Denis (93), pour commémorer la mémoire des membres décimés de la rédaction de Charlie Hebdo, en partenariat avec le CLR, Femmes solidaires, Laïc Art et Vivre la République. Ensaf HAIDA, épouse de Raïf BADAWI, en est l'invitée d'honneur pour témoigner de la situation de son mari en Arabie Saoudite.
- **Colloque "Sauvons la Laïcité"** - 28 octobre 2017 - à Cannes - Samedi 28 octobre, j'étais l'invitée de l'association Arte Filosofia qui organisait un colloque en partenariat avec le cercle Ferdinand Buisson et le Journal Marianne, sur le thème "Sauvons la Laïcité", en présence notamment de Catherine KINTZLER, Djémila BENHABIB et Faouzia CHARFI.
- **Conférence avec le Comité Laïcité République Toulouse Midi-Pyrénées** - Samedi 25 février 2017, invitée du C.L.R. Toulouse Midi-Pyrénées pour animer une conférence intitulée : La laïcité garantit-elle l'égalité femmes, hommes ?

- **0216 - demi-journée de formation proposée par l'Agence Technique Départementale sur le thème de la Laïcité dans les collectivités locales" le 19 février 2016 à Toulouse.**
- 

### **Événements / débats / colloques que j'organise au Sénat ou en Haute-Garonne**

- **Représentation "l'Affaire Calas" – 061217** - A l'occasion de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, j'ai participé à l'organisation, dans la salle de spectacles Tempo de Leguevin, de représentations théâtrales sur le thème de l'Affaire Calas. Une autre représentation est faite pour les élèves du Collège de Léguevin.
- **Colloque du 22 juin 2016 - Henri Caillavet : Sciences, Libertés** - Jacques Mézard , le groupe RDSE et moi-même, avons le plaisir de parrainer et co organiser, sous la direction de l'association des Amis d'Henri Caillavet, ce colloque consacré à : "Henri Caillavet : Sciences et Liberté". Deux thèmes sont abordés chers à Henri Caillavet : **les progrès scientifiques et le rôle du politique ; les libertés et le contrôle de l'action publique.**
- **Colloque le 30/11/16 - Lutter contre les fondamentalismes et les intégrismes : quelles actions mener ?** Ces débats, tristement ancrés dans l'actualité de l'année 2015, un an après les massacres de Charlie Hebdo, de l'Hyper Casher et deux mois après ceux de Saint-Denis et du Bataclan, le 13 novembre dernier 2015, à Paris. Objectif : dresser des pistes concrètes d'actions à mener contre la radicalisation et les intégrismes, à tous les échelons de la société : élus locaux, institutions, acteurs associatifs et socio-économiques, personnels médicaux et éducatifs, citoyens...
- **Semaine de la Laïcité** - Depuis le vote de la résolution du 31 mai 2011, par le Sénat, instaurant une Journée nationale de la Laïcité, chaque 9 décembre est l'occasion de célébrer le vote de la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat. C'est devenu depuis un rendez-vous incontournable dans mon agenda et je me rends chaque année dans plusieurs établissements scolaires pour participer à des réunions ou ateliers avec les élèves.
- **091211 - 1e journée de la Laïcité à Toulouse.**
- **181012 – colloque : la refondation de l'école** - Elle a aussi organisé, au Sénat, un colloque sur l'école avec pour thèmes : l'art et la culture contre l'échec scolaire et la pédagogie de la laïcité.
- **091211 - 1e célébration de la journée de la L à Toulouse** : reconnaître la Laïcité en Europe et dans les pays méditerranéens suivi d'un débat sur les enjeux pour la Laïcité dans la campagne présidentielle.
- **0214 - Colloque laïcité : les enjeux d'égalité pour les femmes** — Françoise Laborde a organisé un colloque, le 23 janvier 2014, au Sénat, en partenariat avec les associations EGALE et AFEM (association Femmes de Méditerranée), sous le haut patronage de JP. Bel, Président du Sénat, sur le thème
- **Colloque "Les accommodements religieux sont-ils compatibles avec les valeurs de la République, c'est la question !**

- **290916 - La République à l'école** – colloque qui s'inscrit dans la suite des travaux de la commission d'enquête dont j'ai conduit les travaux en 2015, sur le fonctionnement du service public de l'éducation, ces débats ont pris la forme de deux tables rondes.
- **210511 - Justice et laïcité**
- **1213 - Journée de la Laïcité** – en partenariat avec les services de l'Inspection Académique, plusieurs rencontres dans des établissements scolaires de l'agglomération toulousaine.
- **0913 - Présentation de la Charte de la Laïcité à l'école** – Pour une laïcité qui rassemble **Une formation des enseignants est indispensable pour renforcer la laïcité à l'école.** La charte de la Laïcité est un support éducatif rappelant en 15 articles les bases laïques de la citoyenneté, l'égalité des droits des citoyens quelles que soient leurs croyances, ainsi que la neutralité de l'école.

## Organismes extra parlementaires

### OBSERVATOIRE DE LA LAICITE

De 2013 à 2017

## Media, presse

### Communiqué de presse

**0418** - Réaction au discours du Président de la République devant les évêques de France - Loi de 1905, principe de laïcité, réaffirmés certes, mais dans un contexte qui pose question. Ses propos provocateurs ne sont pas faits pour me rassurer.

081217 - Tribune parue dans *Le Monde* - « **La laïcité, notre socle républicain** »

**Dans une tribune au « Monde », un collectif qui réunit, entre autres, la sénatrice (PS) Laurence Rossignol, l'essayiste Caroline Fourest et la députée (LREM) Aurore Bergé, exprime son inquiétude face aux menaces qui pèsent sur la laïcité**, un enjeu politique. Nos concitoyens y sont à la fois très attachés - 90 % d'entre eux considèrent qu'elle est une « valeur essentielle de la République française » - et inquiets des menaces qui pèsent sur elle - 74 % considèrent qu'elle est « menacée aujourd'hui en France ».

Cette préoccupation est légitime, et ses causes sont nombreuses.

Elle résulte des mutations en profondeur de la société française : effacement des spécificités des modèles nationaux dans la mondialisation, revendications identitaires et communautaires multiples, montée du fondamentalisme religieux, résistances à l'émancipation des citoyens.

Comment certains ont-ils pu si vite renoncer à « être Charlie » ? Comment peuvent-ils partager des estrades avec ceux qui ne tolèrent les femmes dans l'espace public qu'à la condition qu'elles cachent leurs corps ?

Elle émane aussi des manipulations auxquelles se livrent à leur propos certains acteurs politiques ou de la société civile : détournement de son principe à l'encontre d'une seule religion,

contestations ouvertes des lois de la République par certaines associations, volonté d'affubler la laïcité de nombreux qualificatifs « positive », « ouverte », « apaisée »... Au fond, tout oppose ceux qui mettent ainsi en cause, détournent, instrumentalisent la laïcité : seule leur contestation de la République et de ses valeurs les rassemble.

**Les signataires** : **Aurore Bergé**, députée (LREM); **Belkhir Belhaddad**, député (LREM); **Laurent Bouvet**, universitaire; **François Cormier-Bouligeon**, député (LREM); **Sarah El Haïry**, députée (Modem); **Caroline Fourest**, essayiste; **Yves Jégo**, député (UDI); **Françoise Laborde**, sénatrice (PRG); **Laurence Rossignol**, sénatrice (PS).

**150115 - mise au point OBS de J. Glavany, P. Kessel et F. Laborde sur l'Observatoire de la Laïcité** - MM. Jean Glavany, Patrick Kessel et Mme Françoise Laborde, trois membres de l'Observatoire de la Laïcité, ont publié un communiqué de presse commun pour faire une mise au point sur le fonctionnement de cet organisme.

**2013** – Portrait La Nounou de la laïcité – Libération - nomination au prix de la laïcité du CLR

---

## Saisir les Ministres sur des dossiers

**Ministre de l'éducation nationale** : *neutralité de l'accompagnement des sorties scolaires (régime juridique des assurances), avancer sur l'enseignement civique de la morale*

0716 - Ministre de l'intérieur : protestation contre l'agrément donné au parti politique de Civitas –à moins d'un an des échéances électorales de 2017, présidentielles, législatives et sénatoriales, la Commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques vient d'agréer comme parti politique, en mai dernier, l'association confessionnelle intégriste catholique Civitas, décision à l'encontre des principes constitutionnels fondateurs de notre République, inscrits dans la Loi de 1905 de Séparation des églises et de l'Etat. Elle lui permet de bénéficier de subventions publiques au titre de parti politique et à ses donateurs d'obtenir des déductions fiscales. Ainsi, l'Etat financerait directement et indirectement l'activisme ultra religieux, un paradoxe inacceptable ! Dans un contexte global de multiplication des offensives conduites par les mouvements intégristes, fondamentalistes et fanatiques religieux de toutes confessions, il est incompréhensible de créer un précédent et, pour une commission nationale, d'entériner une décision qui va à l'encontre de l'intérêt général et de l'intérêt national. Notre République doit tenir éloignés les prêcheurs de haine de toutes confessions religieuses et interdire qu'ils prospèrent sur la base d'un vide juridique que le législateur doit combler de toute urgence. A cette fin ... je vous demande d'instaurer un moratoire pour mettre un terme, dès maintenant, à **l'obtention d'agrément à tout parti politique dont les statuts ont un caractère confessionnel ainsi qu'à la constitution de toute association à caractère cultuel dont on ignore la source des financements.**

---

## VEILLE

### Veille sur la jurisprudence européenne qui a parfois été fluctuante

## **ELUS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**261115 – AMF – Vademecum** - Ce vademecum répond aux questions pratiques qui se posent aux maires, présidents d'intercommunalité de France et aux élus dans l'exercice quotidien de leur mandat. Cet ouvrage se propose donc d'offrir à tous les maires et présidents d'intercommunalité les moyens de se réapproprier de manière simple et efficace ce principe. Nous mesurons également la demande forte qui existe parmi nos collègues d'obtenir des solutions concrètes aux problèmes qui surviennent dans la gestion locale. Car, si réaffirmer son attachement à la laïcité est indispensable en République, encore faut-il lui donner corps dans toute l'étendue des services du quotidien que nos communes offrent à leur population. C'est pourquoi notre vade-mecum aborde les compétences communales susceptibles d'être concernées (activités périscolaires, culture, sport, restauration scolaire...) dans le but d'éclairer efficacement nos collègues au moyen de recommandations claires et pratiques.

**0615 - les élus et la laïcité - Propositions de l'AMF – 0615** - L'Association des Maires de France a rendu publiques, le 24 juin 2015, ses préconisations et propositions en matière de laïcité, à destination des élus et des collectivités territoriales. Invitée du journal de 19h de Public Sénat, "24h Sénat", j'ai donné mon point de vue en tant qu'élue du Parti Radical de Gauche notamment sur deux exemples concrets: l'organisation des menus dans les cantines dans les écoles et sur l'accompagnement des sorties scolaires.

**251115 -Charte laïcité du PRG pour les candidats aux élections municipales 2014** - Ce travail vient en écho au guide de la laïcité élaboré en 2014 par le Parti Radical de Gauche pour mettre à disposition de ses candidats à l'élection municipale 2014.

310815 - Faire revenir la république à l'école – conclusions de la commission d'enquête - Un article du Monde des Religions revient sur nos travaux, sous la plume de Louise Gamichon, le 31 août 2015 :

**Laïcité et régimes dérogatoires des cultes en France : Guyane et en Alsace Moselle – 0115** - J'ai organisé en partenariat avec l'association EGALE Egalité Laïcité Europe un atelier de travail sur laïcité et les régimes dérogatoires des cultes en France, le 20 janvier au Palais du Luxembourg.

**091214 - Laïcité, j'écris ton nom !** - A l'occasion de la 4ème édition de la Journée nationale de la Laïcité, Françoise Laborde Sénatrice PRG de la Haute-Garonne rappelle que : « chaque jour, nous devons faire vivre la laïcité sur les bancs des écoles, dans les collectivités locales et les services publics, pour lui donner tout son sens, celui du vivre ensemble apaisé. » Revenant sur les récentes polémiques sur la présence de crèches de Noël dans certaines mairies, elle déclare : « La laïcité impose la neutralité des bâtiments publics. Elle est un rempart qui protège nos institutions et nos libertés face aux revendications religieuses de toutes sortes qui tentent de gagner du terrain. »

Se réjouissant des déclarations de Mme VALLAUD BELKACEM, Ministre de l'Education nationale, visant à promouvoir l'esprit de laïcité à l'école, grâce à la mise en place de l'enseignement moral et laïque tout au long du parcours scolaire, mais aussi avec la nomination de référents laïcité dans chaque académie, elle ajoute : « Une formation sur mesure des enseignants devrait compléter ce dispositif. Avec la Charte de la laïcité, affichée dans tous les établissements scolaires depuis la rentrée 2013, cette annonce remet la laïcité au cœur de notre pacte républicain. Bravo ! La Ministre nous donne les moyens concrets de partager une laïcité qui rassemble : liberté de croire ou de ne pas croire, égalité des droits des citoyens dans le respect des différences, refus des tentations des communautarismes et de toute forme de prosélytisme religieux, politique ou philosophique dans l'espace public. » Comme chaque année, dans le cadre de la journée de la laïcité, des événements seront organisés sur l'ensemble du territoire : jeux de rôles de sensibilisation, ateliers-théâtre, quizz, flashmob ou encore arbre de la laïcité.

De son côté, Françoise Laborde a engagé, en lien avec l'Inspecteur d'Académie cette année encore, une action auprès des écoles : « Nous avons adressé aux 481 écoles élémentaires de la Haute-Garonne, un CD reprenant l'Hymne à la Laïcité de G. Ramade, support idéal pour organiser des échanges avec les élèves».

**Mobiliser les Elus locaux et les parlementaires** Pour faire vivre la journée de la Laïcité chaque 9 décembre dans leur commune, pour adopter une charte laïcité des élus de type celle du PRG.